

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUIN 2012

L'an deux mil douze, et le mardi 26 juin à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, C.Cucchetto, Y.Cottavoz, D.Giraud, V.Gras, C.Lafay, P.Manjarrès, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut.

Absents avec pouvoir : M.Azy pouvoir à M.Augoyat
A.Fender à P.Manjarrès
J.Gerbaux à V.Gras
J.Weiss à C.Lafay

Absents : A.Caïato, B.Cerca, L.Cudraz, C.Drevet

Secrétaire de séance : G.Trumaut

Ouverture de la séance à 20h40

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2012

Non adopté

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2012

Vote à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 1 – Mise à jour du tableau des indemnités des élus du conseil municipal de Lumbin

*Annule et remplace la délibération N°5 votée au conseil municipal du 22 mai 2012.
Modifie la délibération du conseil municipal n°4 en date du 8 avril 2008 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints.*

Le Maire expose :

En application des dispositions de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En outre, l'article 2123-24-1 alinéa III du CGCT précise que « dans les communes de moins de 100000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller

municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ».

Considérant le budget communal,

Considérant que le total des indemnités allouées aux élus ne peut dépasser 125,5% de l'indice 1015.

Le maire propose :

- d'une part de nommer Madame Véronique GRAS conseillère déléguée à la communication,
- d'autre part de modifier le pourcentage d'indemnité versé au maire et à ses adjoints comme suit :
 1. Monsieur le Maire se verra attribuer une indemnité mensuelle égale à 35,25% de l'indice 1015.
 2. Mesdames et Messieurs les adjoints se verront attribuer une indemnité mensuelle égale à 11,65% de l'indice 1015.
- Enfin les pourcentages de l'indemnité attribuée aux conseillers délégués ainsi qu'aux conseillers municipaux restent inchangés, soit :
 1. 5% de l'indice 1015 pour les conseillers délégués.
 2. 2% de l'indice 1015 pour les conseillers municipaux.

Dés lors, à compter du 1^{er} juin 2012 Madame Véronique GRAS perçoit une indemnité mensuelle égale à 5% de l'indice 1015, soit 170.35€ net, soit un montant annuel de 2051.40€

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°2 : Participation de la mairie aux frais de déplacement de la délégation lumbinoise dans le cadre du jumelage entre Lumbin et Vipava.

Le Maire expose :

Les actions menées par l'Association JULKA Lumbin Amitié ont créé des liens avec la ville de Vipava en Slovénie.

Le développement de ces relations ont mené Monsieur Ivan PRINCES, Maire de Vipava à convier une délégation lumbinoise à se rendre dans sa commune.

Cette première rencontre officielle s'est déroulée du vendredi 22 juin au dimanche 24 juin 2012 à l'occasion de la fête municipale.

Cette étape a été l'occasion pour la délégation lumbinoise de participer à une cérémonie protocolaire ainsi qu'à une manifestation culturelle, notamment à une séance du conseil municipal.

Cette rencontre a permis de présenter un projet de coopération entre nos deux communes, comprenant un voyage d'échange entre jeunes.

Afin de concrétiser ce projet, l'association JULKA a avancé les frais afférents aux transports de la délégation lumbinoise. A ce titre, l'association sollicite auprès de la mairie une subvention d'un montant de 1200€.

Cette somme correspondant à la part des élus participant au voyage, soit un tiers des frais engagés.

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

Projet de délibération n°3 : Révision du PLU : approbation du plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Annule et remplace la délibération N°1 votée en conseil municipal du 25 avril 2012.

Le Maire expose :

Après avoir validé les points forts du diagnostic et pris en compte :

- . Les perspectives de croissance démographique à l'horizon 2025 et leur impact en matière de besoins en logements, emplois, équipements et déplacements et donc en matière foncière,
- . Les spécificités des espaces composant la Commune de Lumbin : espaces agricoles et naturels, espaces urbains.
- . Les opportunités et contraintes qu'elles soient liées aux infrastructures ou aux composantes de l'espace....

Les élus de la Commune de Lumbin affirment leur volonté

- de construire un projet compatible avec les enjeux intercommunaux, en particulier le SCOT de la région urbaine, le PLH du Grésivaudan, le DTA, le SAGE,
- de proposer une organisation du développement urbain provoquant une offre de logements diversifiée et un meilleur accès aux équipements et aux services publics.
- d'aller vers une plus grande diversité sociale et générationnelle
- de prendre en compte l'environnement et de participer activement à l'économie des ressources naturelles

Dans cette perspective, les élus proposent un projet basé sur quatre choix fondamentaux :

- . Développer une politique d'urbanisme au service de la cohésion sociale, de la qualité de vie et d'un habitat plus durable.
- . Accompagner le développement des centralités existantes et émergentes afin de renforcer l'attractivité Lumbinoise.
 - Promouvoir une approche paysagère et environnementale des espaces adjacents aux zones urbanisées- pérenniser les activités agricoles.
 - Appréhender la problématique du déplacement en permettant notamment le développement d'un maillage efficace : connexion entre cycles et piétons.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, il conviendra de développer les objectifs suivants :

- . Maîtriser la croissance démographique
- . Agir en faveur de l'équilibre social et intergénérationnel
- . Favoriser la réhabilitation
- . Privilégier l'urbanisation des dents creuses en recomposant un paysage ouvert et relié
- . Organiser de manière cohérente l'urbanisation des grands secteurs stratégiques

En développant un mélange de formes urbaines :

- Individuel 30 % soit 80 logements
- Intermédiaires 40 % soit 110 logements
- Collectif 30 % soit 80 logements

La commune souhaite organiser la mixité sociale sur la commune en faisant en sorte que chaque zone urbaine puisse accueillir un certain taux de logements sociaux (15 à 20 % de logements sociaux)

- . Intégrer les principes de composition urbaine et paysagère à travers des orientations d'aménagement en particulier pour les secteurs :
 - Grangettes et Pouillot pour la construction d'un quartier durable en entrée de ville
 - Les Longes Nord en intégrant un quartier diversifié à son environnement
 - Secteur des Fontanettes pour une transition harmonieuse de la ville avec la plaine agricole.
- . Conforter les centralités existantes ou émergentes :
 - Centre Ancien
 - Secteur Sud pôle de vie : Loisirs Economie
 - Requalification de l'entrée Nord
- . Préserver le patrimoine naturel de la commune pour son rôle paysager et son rôle de biotope
- . Maintenir des vues ouvertes sur le grand paysage
- . Pérenniser les activités agricoles pour leur rôle économique et leur rôle paysager
- . Intégrer la réflexion menée dans la charte paysagère et urbanistique du Grésivaudan

Vote pour à l'unanimité

Projet de délibération n°4 : Mise en place d'une mission d'assistance et de conseil pour l'aménagement du secteur nord.

Par un accord cadre en date du 21 mars 2011, régi par l'article 76 du Code des Marchés publics, la Communauté des Communes du Pays du Grésivaudan et le groupement Claire SAUVAGE / Alp Habitat Conseil ont constitué un marché de missions d'assistance aux communes de l'intercommunalité, pour le montage d'opérations de logements sociaux.

La commune de Lumbin, dans le cadre de son projet d'aménagement du Champ Ferrand, souhaite bénéficier de cet accord.

L'avantage de cette assistance réside, d'une part dans le fait qu'elle permet à la commune de maîtriser au mieux les aménagements réalisés, dans le respect de la loi SRU et les orientations du PADD ; et d'autre part dans la participation de la Communauté des Communes à hauteur de 60% aux frais de missions.

La mission d'assistance se décline selon les quatre phases suivantes :

- La mise en place de la démarche (aide à l'élaboration du projet),
- la définition des missions complémentaires nécessaires à l'étude de faisabilité du secteur,
- l'aide à l'élaboration du programme,
- le conseil au montage opérationnel.

Le coût total de la mission d'assistance s'élève à 9568 euros TTC, réparti comme suit :

- Communauté de communes : 5740.80 euros TTC.
- Commune de Lumbin : 3827.20 euros TTC.

Vote pour à l'unanimité

Projet de délibération n°5 : Détermination des modalités de consultation du public dans le cadre de la loi relative à la majoration des droits à construire.

En réponse à la crise nationale du logement, le gouvernement a élaboré au mois de février 2012 un projet de loi relatif à la majoration des droits à construire de 30%.

La loi n°2012-376 adoptée le 20 mars 2012 – publiée le 21 mars 2012 – s'applique de plein droit dans toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme, à compter 21 décembre 2012, sauf si le conseil municipal décide qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie de son territoire, après consultation du public.

A cette date, à défaut d'une délibération contraire du conseil municipal, la majoration de 30% des droits à construire s'appliquera dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Cette majoration reprend les règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol (CES) et de coefficient d'occupation du sol (COS), fixées par le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette mesure, réservée aux opérations de logements, est limitée dans le temps. Elle concerne les demandes de permis de construire et les déclarations préalables déposées avant le 1^{er} janvier 2016. La majoration des droits à construire peut être limitée à certains secteurs du territoire communal, afin de considérer au mieux les particularités locales.

Avant de se prononcer, le conseil municipal est tenu de consulter la population, selon les modalités qu'il juge adéquates, et ce, avant le 20 septembre 2012.

Cette consultation doit permettre d'informer le public sur les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire sur le territoire communal, notamment au regard des objectifs de développement durable. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations. A l'issue de cette consultation, la synthèse des observations du public sera présentée au conseil municipal, qui en tirera les conséquences.

Il est proposé de définir les modalités suivantes de consultation du public :

- Tenir à la disposition du public, du 31 août 2012 au 1^{er} octobre 2012, un dossier de consultation comprenant une note d'information ainsi qu'un cahier à feuilles non mobiles pour permettre à chacun de s'exprimer,
- Mettre en ligne sur le site de la commune de Lumbin la note d'information pendant la même période, et de recueillir les observations formulées par mail à l'adresse suivante : urbanisme.lumbin@orange.fr
- Porter à la connaissance du public les modalités de cette consultation au moins huit jours avant le début de la consultation.

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

La commission petite enfance présente le questionnaire qu'elle souhaite diffuser aux habitants de Lumbin dans le prochain bulletin municipal, son objectif principal est de mieux connaître les besoins de la population dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

Fin de la séance à 21h50

Fait à Lumbin le 2 juillet 2012

Le Maire,
A.ANDREVON